



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SORÉZOIS

PROCES VERBAL de la séance du 5 juillet 2022 de la Communauté de Communes

Le 5 juillet 2022, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 27 juin 2022, s'est réuni dans la salle Claude Nougaro, commune de Revel sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (40) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Alain BOURREL ; Alexia BOUSQUET ; Nelly CALMET ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Caroline COMBES ; Philippe DE LORBEAU ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Marielle GARONZI ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Gérard PINEL ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Charlotte TOUSSAINT ; Marie Hélène VAUTHIER ; Claude MORIN (arrivé 18h16) ; Ghislaine DELPRAT (arrivée 18h18) ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN (arrivée 18h23) ; Jean-Louis CLAUZEL (arrivé à 18h39).

PROCURATIONS (7) : Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Patricia DUSSENTY a donné procuration à Catherine FEVRIER ; Thierry FREDE a donné procuration à Martine MARECHAL ; Michel HUGONNET a donné procuration à Gérard FONTES ; Christelle FEBVRE a donné procuration à François LUCENA ; Christian FABRE a donné procuration à Alain BOURREL ; Annie VEAUTE a donné procuration à Marielle GARONZI.

ABSENTS EXCUSES (11) : Christian AUSSENAC ; Marie-Pierre BATIGNE ; Angélique CABESTANY ; Laurent CALS ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Martine FREEMAN ; Jérôme GARCIA ; Philippe LASMAN ; Véronique OURLIAC ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : François LUCENA

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 40

Votants : 47

Le procès-verbal de la séance du 7 juin 2022 est approuvé à l'unanimité

Début de la séance : 18h09

90-2022/ DÉCISIONS DU PRESIDENT CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 5211-10 DU CGCT

Rapporteur : Bertrand GELI

DP 51-2022 : Site de Saint-Ferréol – signalétique routière des aires de stationnement -Signature de l'offre proposée par l'entreprise Pic Bois Pyrénées pour un montant total de 6 731,64 € TTC correspondant à la fabrication, à la livraison et à la pose de 7 panneaux (4 flèches et 3 totems multidirectionnels).

DP 52-2022 : Téléphonie – Maintenance au Siège de la Communauté de Commune – Signature de la 2nde et dernière reconduction du contrat de maintenance avec le prestataire SCOPELEC pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023.

DP 53-2022 : Téléphonie – Maintenance au bâtiment du « 12 » - Signature du devis proposé par SETELMA, pour la période du 01/08/2022 au 31/07/2023, pour un montant annuel de 420,00 € HT correspondant à la maintenance de l'installation téléphonique.

DP 54-2022 : Réhabilitation partielle du multi-accueil les P'tits clous à Revel - Signature du marché public de travaux avec les entreprises attributaires suivantes :

- Lot n°1 Charpente couverture zinguerie : société OCCITANIE TOITURE située, 1 Rue Léo Ferré à Cugnaux (31270), pour un montant total de 52 160,32 € TTC
- Lot n°2 Serrurerie : société MPI située, 215 route de la boundo, à Coufouleux (81800), pour un montant total de 12 513,60 € TTC.
- Lot n°3 Chauffage ventilation plomberie sanitaire : société JAE électricité située, 39 avenue de Toulouse, à Revel (31250) pour un montant total de 31 185,29 € TTC
- Lot n°4 Plâtrerie, Plafond, Menuiseries, Isolation, Peinture : société Montagne plaquiste située, ZI de la Pomme 7 chemin de la Pomme à Revel (31250), pour un montant total de 29 412,84 € TTC pour un montant global des travaux de 125 272,04 € TTC.

DP 55-2022 : Forum d'Entreprises – Signature de l'offre présentée par l'entreprise Point Net pour un montant mensuel de 102 € TTC, correspondant aux prestations de nettoyage des bureaux pour la période du 13 juin 2022 au 31 décembre 2022.

DP 56-2022 : Parc d'Activités Économiques La Pomme – Requalification de la Pomme 1 - Etudes de différents scénarii : Signature de l'offre proposée par le groupement SCOP ARL Turbines, mandataire, et SAS Projex, co-traitant, pour un montant total de 12 390 euros TTC correspondant au chiffrage de deux scénarii d'aménagement et un comité de pilotage.

DP 57-2022 : Impression du projet de territoire - Période 2020-2026 -Signature de l'offre présentée par la société MICROSOPHIA, pour un montant de 1 080,00 € HT correspondant à la conception du Projet de Territoire: Mise en page (8 pages format 210x297), adaptation maquette, traitement, corrections.

DP 58-2022 : Groupe d'analyse de pratiques professionnelles/ Assistantes maternelles - Signature de l'offre proposée par Pascal Hennequin, Consultant pour un montant total 1 288,85 € TTC (frais kilométriques compris) correspondant à 7 séances de 1h30.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ
PREND ACTE** des décisions du Président

91-2022/ RAPPORT ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 2021 (annexe)

Rapporteur : Laurent HOURQUET

- Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dans un souci de démocratisation et de transparence des Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI), a rendu obligatoire l'élaboration du rapport annuel d'activité.

Article L5211-39 modifié par la loi 2013 -403 du 17/5/2013 (art 37) et modifié par la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 (art 76) : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Après présentation et lecture du rapport d'activité 2021,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ
PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 tel que présenté.

PRECISE que ce rapport sera adressé aux Maires des communes membres pour communication aux conseils municipaux.

92-2022/ ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – COMMUNE ST FELIX LAURAGAIS (annexe)

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 concernant l'extension du territoire de compétence de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie

L'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) est un établissement d'Etat à caractère industriel et commercial habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement. Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

La communauté de communes, compétente en matière d'aménagement de l'espace et des politiques d'urbanisme et la commune de Saint Félix Lauragais ont décidé de contractualiser avec l'EPFO pendant

une durée de 8 ans sous la forme d'une convention opérationnelle pour une opération d'aménagement dans la rue Déodat de Séverac à Saint Félix Lauragais.

Après avoir pris connaissance du projet de convention

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet convention opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la commune de Saint- Félix Lauragais et la Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois .

AUTORISE le Président à signer la convention et les documents y afférents.

DONNE tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

93-2022/ SENTIERS RANDONNEES : VELOCCITANIE – PARC NATUREL REGIONAL HAUT LANGUEDOC

(annexes)

Rapporteur : Martine MARECHAL

En 2019, Le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc (PNRHL) a décidé, afin de favoriser le tourisme à vélo et les mobilités douces sur véloroutes et voies vertes, de s'organiser dans le cadre d'un comité d'itinéraires pour équiper, développer et promouvoir les itinéraires autour - à partir de la V84.

- Vu la délibération 109-2020 du 29 septembre 2020 de la communauté de communes concernant le projet de véloroute 84 portée par le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc

Lors du conseil communautaire du 29 septembre 2020, les principes généraux du projet de « véloroute84 » portée par le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc (PNRHL) avaient été approuvés. Suite à des réunions de travail et des études marketing (dossiers annexés) cet itinéraire se nomme désormais « VELOCCITANIE »

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de partenariat, d'une durée de 2 ans, dont l'objet est notamment de formaliser les modalités de partenariat et l'engagement des partenaires :

- à contribuer au développement de la V84
- construire autour de cet itinéraire un produit touristique pour un tourisme de nature et de loisirs
- accroître la fréquentation de l'itinéraire et évaluer les retombées économiques pour le territoire

La participation financière de la communauté de communes , sachant que la longueur de cet itinéraire sur notre territoire est d'environ 25 km', est évaluée à 1 500 euros.

Après avoir pris connaissance du projet de convention,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de partenariat du comité d'itinéraire de la VELOCCITANIE (V84).

APPROUVE la participation financière pour un montant de 1 500 euros.

AUTORISE le Président à signer ainsi que tout avenant et document y afférant.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2022

94-2022/ PROMOTION DU TERROIRE : PRODUCTION D'UN LONG METRAGE

Rapporteur : Laurent HOURQUET

La communauté de communes a été sollicitée par la société Nymphéa Productions spécialisée dans la production et promotion cinématographiques. Le tournage de ce film « cachou » se situera sur le territoire de la communauté de communes .

Considérant l'intérêt de ce projet en termes de promotion du territoire, publicité et autres retombées économiques et touristiques liées à cet évènement et à sa diffusion, il est proposé d'accompagner financièrement la réalisation de cet évènement en prenant en charge les frais d'hébergement et de restauration des équipes de tournages et comédiens.

Une convention serait établie afin de fixer les droits et obligations de chaque partie, la communauté de communes pourrait prendre en charge les frais de repas et hébergements auprès de professionnels du tourisme de notre territoire pour un montant maximal de 10 000 euros TTC de factures auprès des professionnels de l'hôtellerie et de la restauration.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE un soutien financier au projet de réalisation de ce long métrage sur le territoire intercommunal pour un montant maximal de 10 000 euros TTC.

PRECISE qu'une convention fixant notamment les modalités de remboursement des frais d'hébergement et de restauration des équipes de tournages et des comédiens auprès des professionnels du tourisme implantés sur notre territoire.

AUTORISE le Président à signer la convention et tout document en relation avec cette affaire. Il est précisé que les crédits seront inscrits au budget 2022.

95-2022/ SERVICE ENFANCE - GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT INTERCOMMUNAL « ESPACE PIERRE-PAUL RIQUET » : AVENANT N°2 – MISE EN CONFORMITE AVEC LA LOI N° 2021-1109 DU 24 AOUT 2021 CONFORTANT LE RESPECT DES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE (annexe)

Rapporteur : Marie Hélène VAUTHIER

- Vu le code de la commande publique,
- Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et notamment son article 1^{er} II,
- Vu la circulaire du préfet de la Haute-Garonne en date du 21 février 2022 relative à la mise en place des nouvelles dispositions,
- Vu la compétence Enfance exercée par la Communauté de Communes,
- Vu le mode de gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement intercommunal « Espace Pierre-Paul Riquet »,
- Vu la délibération n°140-2019 du 6 novembre 2019 portant sur l'attribution du marché de gestion de l'Accueil de Loisirs Intercommunal à l'association Léo Lagrange ;
- Vu la délibération n°251-2021 du 28 juin 2021 portant reconduction à l'identique du marché de gestion de l'Accueil de Loisirs Intercommunal pour la période du 3 janvier 2022 au 7 janvier 2024 ;

Il est rappelé l'article 1^{er} II. de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect de principes de la République, dispose que :

« Lorsqu'un contrat de la commande publique, au sens de l'article L. 2 du code de la commande publique, a pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public ».

Pour cela, les clauses du contrat doivent prévoir les obligations suivantes pour le titulaire :

- 1- Le titulaire veille à ce que les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'elles participent à l'exécution d'un service public, s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.
- 2- Le titulaire veille à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public s'assure du respect de ses obligations. Il communique à l'acheteur les contrats de sous-traitance ayant pour effet de faire participer le sous-traitant à l'exécution de la mission de service public.

De plus, les clauses du contrat doivent préciser les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour respecter ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

Ces nouvelles dispositions s'imposent notamment aux contrats en cours, au jour de la publication de la loi soit, le 25 août 2021 à l'exception de ceux arrivant à échéance le 25 février 2023. Enfin, pour les contrats concernés cette mise en conformité doit être effectuée avant le 25 août 2022.

Le marché de gestion de l'Accueil de Loisirs Intercommunal, notifié le 9 décembre 2019, a pour objet de confier à son titulaire, l'Association Léo Lagrange, l'exécution d'un service public relevant de la compétence de la communauté de communes.

Cet accord cadre d'une durée de deux ans, à compter du 6 janvier 2020 jusqu'au 3 janvier 2022 a été reconduit pour la période du 3 janvier 2022 au 7 janvier 2024 par un avenant notifié à son titulaire le 20 août 2021.

Le contrat était donc en cours au 25 août 2021 et arrivera à échéance le 7 janvier 2024 soit après le 25 février 2023.

Par conséquent, les clauses de l'accord cadre de gestion de l'accueil de loisirs intercommunal doivent être modifiées par un avenant afin de prendre en compte les nouvelles obligations imposées par la loi du 24 août 2021.

Cet avenant, dont le projet est présenté en annexe, n'a pas d'incidence financière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Président à signer l'avenant portant mise en conformité de l'accord cadre de gestion de l'Accueil de Loisirs Intercommunal dont est titulaire l'Association Léo Lagrange, avec les dispositions de l'article 1er II de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à ces dossiers

APPROUVE un soutien financier au projet de réalisation de ce long métrage sur le territoire

96-2022/ PRINCIPES D'ENGAGEMENT D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (annexe)

Rapporteur : Marie Hélène VAUTHIER

- Vu la délibération 178-2018 en date du 11 décembre 2018 portant sur la contractualisation appelé « Contrat Enfance Jeunesse » signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne sur la période 2018 – 2021, et avenants,
- Vu le nouveau dispositif Convention Territoriale Globale (CTG), porté par la Caisse d'Allocations Familiales
- Vu la réforme portée par la CNAF sur les modalités de financement des actions petite enfance, enfance, jeunesse et actions sociales.
- Vu les décisions des conseils d'administration de la CAF de la Haute Garonne et du Tarn
- Vu la délibération n° 291-2021 du 9 novembre 2021 concernant le diagnostic préalable à la Convention Territoriale Globale
- Vu la délibération 319 -2021 du 16 décembre 2021 groupement de commande pour la réalisation d'un diagnostic territorial dans le cadre de la CTG
- Vu la Décision du Président n°2022-27 du 29 mars 2022 : diagnostic territorial et plan d'actions, signature du marché avec le groupe ELAN afin d'élaborer un diagnostic territorial et un plan d'action.

Après avoir rappelé les principes généraux du dispositif « Convention territoriale globale (CTG) » qui se subsistera aux « Contrats Enfance Jeunesse » au fil de leur renouvellement .Cette CTG proposera un nouveau cadre partenarial aux acteurs du territoire afin de renforcer la coordination des actions menées par les différentes collectivités (communes et communauté de communes) en direction des familles du territoire dans les domaines de la petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, handicap, inclusion numérique et animation de la vie sociale.

Les démarches sont engagées afin de contractualiser avec les CAF de la Haute Garonne et du Tarn sur le nouveau dispositif : Convention Territoriale Globale (CTG).

Dans un premier temps, il est proposé la signature d'un acte d'engagement vers un conventionnement CTG. Il permettra notamment :

- d'acter et de formaliser la volonté des partenaires de conclure et signer une CTG avant le 31/03/2023
- de définir la feuille de route annexée à l'acte d'engagement
- d'engager les nouvelles modalités de financement des « bonus territoire. » dès la signature de cet acte d'engagement pour tous les équipements bénéficiaires implantés sur le territoire

Après avoir pris connaissance du projet d'acte d'engagement vers un conventionnement CTG.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de l'engagement de la collectivité dans le dispositif Convention territoriale Globale tel que précisé dans l'acte d'engagement présenté.

AUTORISE le Président à le signer ainsi que tout document y afférant.

Monsieur le Président remercie l'assemblée et clôture la séance à 19h30

Le secrétaire de séance

François LUCENA

Le Président
Laurent HOUROUET



